

Termes de référence

Panel 4 : Les nuisances écologiques et les dangers pour la santé publique

Contexte :

Le principal indicateur de la présence d'une usine de farine de poisson est la fumée désagréable et polluante dégagée : ensuite des déchets toxiques d'exploitation sont rejetés dans le milieu ambiant et surtout vers la mer.

Au Sénégal, les premières unités ont été installées en 1967 (Afric Azote) et en 1975 (Sénégal Protéines) : elles fonctionnaient avec les rebuts d'usine et les surplus des captures de la pêche ; des dispositifs étaient installés à Sénégal Protéines pour réduire et même éliminer les rejets de fumée. En 2016 et une dizaine d'usines installées dont la plupart utilisent les sardinelles comme intrants, la pollution est devenue forte localement et incommodante. Les dispositions du Code de l'environnement et les structures de contrôle mises en place devaient empêcher les désagréments causés aux populations riveraines. Dans les localités visitées lors de l'enquête de 2017, les plaintes des habitants sont nombreuses ; elles portent sur le choix des zones d'implantations proches des habitations, sur les mauvaises odeurs dans les maisons, sur les affections, gênes respiratoires et allergies, sur les zones contiguës où sont déversés des produits nocifs détruisant toute vie alentour. Les services compétents de la DEEC/MEDD ont enregistré en 2016 (à travers le numéro vert 1221), 302 déclarations dont 12,5% touchent la pollution de l'air. Cette même année 244 installations classées devaient être inspectées dont 3 usines de farine de poisson. Les communautés côtières gagneraient à être informées de l'existence du numéro vert 1221 et de l'obligation de faire faire une étude d'impact environnemental et social avant agrément pour l'installation d'une usine de farine de poisson. En Mauritanie, les usines ont commencé à s'installer à Nouadhibou vers 2006 : la pollution par la fumée a entraîné une première délocalisation vers des zones dédiées pour soulager les populations. En 2014, quelques 29 usines étaient installées dont 4 à Nouakchott : les prévisions font état d'une quarantaine à long terme. Les services d'encadrement sont rigoureux sur le respect des règles pour la protection de l'environnement et des populations. Malgré tout, des enquêtes effectuées récemment signalent beaucoup de désagrément et d'affections respiratoires liés à la pollution de l'air.

Dans le domaine de la pollution et des nuisances, aucune mesure quantitative n'a été faite à date : au Sénégal, le Centre de Gestion de la Qualité de l'Air (MEDD) ne dispose pas d'indications sur les quantités en suspension dues à la farine de poisson et aucune substance composant celle-ci n'est suivie comme élément dangereux. Les populations des localités visitées imputent certaines maladies comme le rhume, les œsophagites, les rhinites...et même la recrudescence de la lèpre à Mballing, aux effets de la pollution par la farine.

Objectifs :

-Approfondir les connaissances sur les types de gêne causés par les émanations venant des usines et sur les conséquences sur la santé des populations riveraines ;

Démarche :

- Partager les informations sur la localisation des usines et leur proximité par rapport aux habitations ;
- Echanger sur le degré de connaissance des droits et des possibilités offertes aux communautés par les services en charge de leur environnement et cadre de vie ;
- Solutions alternatives pour réduire ou éliminer les risques de pollution.

Résultats attendus :

- Actions à mettre en œuvre et recommandations à faire pour une meilleure prise en charge des aspects pollution et santé publique dans les zones sous influence des usines de farine.